

## NOTICE EXPLICATIVE POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

La déclaration datée et signée **accompagnée du règlement** sont à retourner à :

**Trésorerie de la Communauté urbaine**  
22 rue du Lac  
BP 3093  
69399 LYON Cedex 03

### Modalités de règlement à la Trésorerie :

⇒ Soit en numéraire à la caisse du Trésorier de la COMMUNAUTÉ URBAINE

22 rue du Lac  
BP 3093  
69399 LYON Cedex 03

⇒ Soit par chèque ou par virement à l'ordre de la **TRÉSORERIE DE LYON COMMUNAUTÉ URBAINE**  
Compte BANQUE DE FRANCE n° 30001 00497 C 695 0000000 29)

*Attention à respecter le délai d'envoi indiqué en haut de la première page.*

*Un intérêt de retard de 0,75 % par mois sera appliqué (art. R 2333-56 al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### Obligations des logeurs :

- L'**affichage des tarifs**, qui figurent également sur la **facture** remise au client (article L 2333-30 du CGCT)
- La **tenue d'un état (registre de taxe de séjour) où sont mentionnés** : la date, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés dans l'établissement, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil (article D 2333-49)

-----  
Pour toute demande d'information complémentaire concernant la déclaration de taxe de séjour, vous pouvez contacter au Grand Lyon : **Monsieur Guy Crépin, tél : 04 78 63 49 19 email : gcrepin@grandlyon.org**

## 1<sup>ère</sup> étape : Tenue du registre mensuel

COLONNE 1

COLONNE 2

COLONNE 3

COLONNE 4

<i>plein tarif :</i> NOMBRE DE PERSONNES	<i>exonérations :</i> NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	<i>motifs des exonérations</i>
---	--	------------------------------	--------------------------------

### Première colonne : nombre de personnes payant le plein tarif

=> Inscrire le nombre de personnes payant le plein tarif, jour par jour

Remarque : ne pas porter les sommes, mais bien le nombre de personnes

### Deuxième colonne : nombre de personnes exonérées

=> inscrire le nombre de personnes exonérées de taxe de séjour, jour par jour

### Troisième colonne : nombre total de personnes logées

=> inscrire le nombre total de personnes hébergées dans l'hôtel, jour par jour (total colonnes 1 et 2)

### Quatrième colonne : Motifs des exonérations

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette justification, le motif doit être inscrit avec précision

#### Personnes bénéficiant d'une exonération :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les agents de l'Etat en mission sur territoire de la communauté urbaine de Lyon (sur présentation d'un ordre de mission)
- Les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues à l'article D2333-48 du CGCT : notamment personnes âgées handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés

#### Lignes réductions :

REDUCTIONS		<i>fam. nomb. 30%</i>	<i>fam. nomb. 40%</i>	<i>fam. nomb. 50%</i>	<i>fam. nomb. 75%</i>	TOTAL
NOMBRE						
JOURS						

#### Personnes bénéficiant d'une réduction :

Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de dix-huit ans
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de dix-huit ans
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de dix-huit ans
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de dix-huit ans

#### \* \* Hébergements non classés

- les établissements (hôtels, résidences hôtelières, meublés saisonniers,...) n'ayant pas effectué de démarches de classement auprès de la Préfecture
- les établissements qui sont légalement non soumis au classement préfectoral : chambres d'hôtes, centres de vacances, auberges de jeunesse...

NB : Les labels ne peuvent être assimilés au classement préfectoral



**2<sup>ème</sup> étape** : Calcul de la taxe de séjour en fonction des tarifs correspondant à votre catégorie d'hébergement et classement => Reporter les tarifs correspondant sur la déclaration taxe de séjour

VOUS ÊTES....	Catégories de tarifs	Tarif taxe Grand Lyon	Tarif taxe départementale* (+ 10 %)	Tarif taxe de séjour totale (Grand Lyon + départementale)
- Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe - Hôtel ou résidence de tourisme 4 étoiles - Meublé de tourisme 4 et 5 étoiles - Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>1,50 €</b>	<b>0,15 €</b>	<b>1,65 €</b>
	Réduction 30 %	1,05 €	0,11 €	1,16 €
	Réduction 40 %	0,90 €	0,09 €	0,99 €
	Réduction 50 %	0,75 €	0,08 €	0,83 €
	Réduction 75 %	0,38 €	0,04 €	0,42 €

	Catégories de tarifs	Tarif taxe Grand Lyon	Tarif taxe départementale* (+ 10 %)	Tarif taxe de séjour totale (Grand Lyon + départementale)
- Hôtel ou résidence de tourisme 3 étoiles - Meublé de tourisme 3 étoiles - Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
	Réduction 30 %	0,70 €	0,07 €	0,77 €
	Réduction 40 %	0,60 €	0,06 €	0,66 €
	Réduction 50 %	0,50 €	0,05 €	0,55 €
	Réduction 75 %	0,25 €	0,03 €	0,28 €

	Catégories de tarifs	Tarif taxe Grand Lyon	Tarif taxe départementale* (+ 10 %)	Tarif taxe de séjour totale (Grand Lyon + départementale)
- Hôtel ou résidence de tourisme 2 étoiles - Meublé de tourisme 2 étoiles - Village de vacances cat. grand confort - Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>0,90 €</b>	<b>0,09 €</b>	<b>0,99 €</b>
	Réduction 30 %	0,63 €	0,06 €	0,69 €
	Réduction 40 %	0,54 €	0,05 €	0,59 €
	Réduction 50 %	0,45 €	0,05 €	0,50 €
	Réduction 75 %	0,23 €	0,02 €	0,25 €

	Catégories de tarifs	Tarif taxe Grand Lyon	Tarif taxe départementale* (+ 10 %)	Tarif taxe de séjour totale (Grand Lyon + départementale)
- Hôtel ou résidence de tourisme 1 étoile - Meublé de tourisme 1 étoile - Village de vacances de catégorie confort - Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>0,75 €</b>	<b>0,08 €</b>	<b>0,83 €</b>
	Réduction 30 %	0,53 €	0,05 €	0,58 €
	Réduction 40 %	0,45 €	0,05 €	0,50 €
	Réduction 50 %	0,38 €	0,04 €	0,42 €
	Réduction 75 %	0,19 €	0,02 €	0,21 €

	Catégories de tarifs	Tarif taxe Grand Lyon	Tarif taxe départementale* (+ 10 %)	Tarif taxe de séjour totale (Grand Lyon + départementale)
- Hôtel de tourisme classé sans étoile - Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>0,44 €</b>
	Réduction 30 %	0,28 €	0,03 €	0,31 €
	Réduction 40 %	0,24 €	0,02 €	0,26 €
	Réduction 50 %	0,20 €	0,02 €	0,22 €
	Réduction 75 %	0,10 €	0,01 €	0,11 €

	Catégories de tarifs	Tarif taxe Grand Lyon	Tarif taxe départementale* (+ 10 %)	Tarif taxe de séjour totale (Grand Lyon + départementale)
<b>Hébergement non classé **</b>	<b>PLEIN TARIF</b>	<b>0,90 €</b>	<b>0,09 €</b>	<b>0,99 €</b>
	Réduction 30 %	0,63 €	0,06 €	0,69 €
	Réduction 40 %	0,54 €	0,05 €	0,59 €
	Réduction 50 %	0,45 €	0,05 €	0,50 €
	Réduction 75 %	0,23 €	0,02 €	0,25 €

• Tarifs par personne et par nuitée

\* Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par sa délibération n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.